

Le règlement des études

1. La raison d'être d'un règlement des études

Notre organisation scolaire s'intègre dans un continuum pédagogique structuré en trois étapes, chacune divisée en cycles.

Ces termes définissent un dispositif pédagogique regroupant plusieurs années d'études afin de permettre à chaque enfant :

1. de parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement, de l'entrée en maternelle à la fin de la 2^e année primaire (Etape 1), et de réaliser sur ces périodes les apprentissages indispensables en référence aux socles de compétences définissant le niveau requis des études.
2. de parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement, de la 3^e à la 6^e année primaire (Etape 2), et de réaliser sur ces périodes les apprentissages indispensables en référence aux socles de compétences définissant le niveau requis des études.

Etape 1	1 ^{er} cycle	▪ De l'entrée en maternelle à l'âge de 5 ans
	2 ^e cycle	▪ De l'âge de 5 ans à la fin de la 2 ^e primaire
Etape 2	3 ^e cycle	▪ 3 ^e et 4 ^e années primaires
	4 ^e cycle	▪ 5 ^e et 6 ^e années primaires
Etape 3	5 ^e cycle	▪ 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année secondaires

Il importe de ne pas confondre le concept de cycle avec celui de groupement d'élèves.

Le cycle, imposé à l'ensemble des écoles permet d'assurer la continuité des apprentissages et la pratique d'une pédagogie différenciée : les groupements d'élèves sont propres à chaque école et relèvent de l'organisation structurelle que celle-ci met en place pour atteindre ces objectifs.

2. Les critères d'un travail scolaire de qualité

🚩 L'élève veillera quotidiennement à :

- respecter les quatre lois de notre école.
- avoir son matériel complet et en bon état de marche.
- avoir du soin dans ses cahiers et classeurs.
- respecter les délais fixés pour la remise des travaux.
- rédiger complètement et soigneusement son journal de classe et accomplir scrupuleusement les tâches qui y sont indiquées.
- respecter les consignes, ce qui n'exclut pas la prise d'initiatives.

En conclusion, avoir le souci du travail bien fait.

✚ Les travaux à domicile :

- en maternelle : il n'y a pas de travaux à domicile

- en primaire :

→ cycle 5 - 8 ans :

L'école peut donner de courtes activités permettant à l'enfant de présenter à ses parents ce qu'il a appris à l'école et d'en être fier ! Il lui sera demandé de lire un peu chaque jour.

→ cycle 8 -10 ans et 10 - 12 ans :

La durée approximative du travail sera d'une demi - heure ; les travaux à domicile sont toujours adaptés au niveau de l'élève (différenciation). Ils seront à réaliser dans un délai raisonnable, personnellement par l'enfant et ne seront pas cotés. Pour tous les élèves et à l'intérieur des temps scolaires, l'école aménage des moments pendant lesquels l'enfant apprend à travailler seul ou encore à étudier.

3. Les procédures d'évaluation

Tout apprentissage est sujet à une évaluation formative de la part de l'enseignant, lui permettant ainsi de réguler les apprentissages des jours suivants (mise en place de la différenciation). Il est donc important pour l'enfant de dire au plus vite ce qui lui pose encore comme problème.

Pour parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement, un enfant a deux ans au moins pour apprendre et maîtriser les compétences de chaque cycle. Ces dernières sont définies par le document ministériel intitulé « socles de compétences ». Ce sont des évaluations formatives régulières, des évaluations formatives bilans et/ou des évaluations certificatives qui permettront de définir si l'enfant est capable d'accéder au cycle supérieur.

Ce n'est qu'en fin de cycle que l'école peut avoir recours à la mise en place d'une année complémentaire pour les élèves qui n'auraient pas atteint le seuil requis en deux ans.

Des bulletins, mais surtout des réunions de parents en cours d'année scolaire, établiront un lien et une information entre l'école et la famille.

Au terme des 6 années primaires, l'école peut délivrer le Certificat d'Etudes de Base (CEB).

Il est constitué, au sein de chaque établissement d'enseignement primaire ordinaire, un jury en vue de la délivrance du Certificat d'études de base.

Le jury délivre obligatoirement le certificat d'études de base à tout élève inscrit en 6^e primaire qui a réussi l'épreuve commune.

Le jury peut accorder le Certificat d'études de base à l'élève inscrit en 6^e année primaire qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve externe commune.

Le jury fonde alors sa décision sur un dossier comportant :

- la copie des bulletins des deux dernières années de la scolarité primaire de l'élève, tels qu'ils ont été communiqués aux parents. Toutefois, lorsqu'un élève fréquente

l'enseignement primaire organisé ou subventionné par la Communauté française depuis moins de deux années scolaires, la copie des bulletins d'une seule année scolaire peut suffire ;

- un rapport circonstancié de l'instituteur avec son avis favorable ou défavorable quant à l'attribution du Certificat d'études de base à l'élève concerné ;
- tout autre élément que le jury estime utile.

Le jury doit motiver ses décisions. La motivation doit être conforme aux dispositions de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation des actes administratifs.

Plus concrètement :

✚ L'évaluation formative a une fonction de régulation des apprentissages. Cette évaluation reconnaît à l'enfant le droit à l'erreur. En cours d'apprentissage, l'enseignant relève et recherche des pistes d'amélioration.

Cette évaluation ne sanctionne pas l'élève (pas de cotation chiffrée).

✚ L'évaluation bilan s'effectue au terme des apprentissages et après d'éventuelles remédiations. Ce sont des épreuves à l'issue desquelles les résultats sont communiqués par le bulletin.

Le bilan s'effectue en fin de chaque année scolaire. Si ce bilan révèle une inadéquation avec les « socles de compétences », le conseil de cycle (Direction, titulaire du cycle et représentant du P.M.S) se réserve le droit, afin de respecter le rythme de l'élève et lui offrir toutes les possibilités de réussite, de le maintenir dans la même classe ou le même cycle. L'équipe prépare alors un projet de travail adapté au niveau de cet élève afin qu'il ne ressente pas cette année « à refaire » comme un échec et que ses acquis, même s'ils sont insuffisants, soient pris en compte.

✚ L'évaluation certificative de fin de première étape (2^e primaire) est basée sur une évaluation externe élaborée par le réseau libre (SeGEC – FédEFoC).

Au terme de la quatrième année, le réseau libre propose une évaluation sommative (non obligatoire). Dans notre école, cette dernière remplace les traditionnels examens de fin d'année.

En fin de deuxième étape (6^e primaire), c'est la fédération Wallonie-Bruxelles qui élabore et qui impose une évaluation certificative commune pour tous les élèves francophones. La réussite de celle-ci permet l'obtention du CEB.

4. Dispositions finales

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.